



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Le Conseil municipal convoqué le **13 juin 2022** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **20 juin 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :

Mme Fabienne VOLAY ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA
Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents excusés : Mme Sylvie ROSSET et M. Slim MAZNI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

M. TRIOMPHE, deuxième adjoint, procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le MAIRE constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
84	AC	199, 246, 247	9 et 11 B RUE ALBERT GIRON	UN APPARTEMENT	non précisé
85	AE	95	36 RUE DU DOCTEUR GUFFON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	69,83
86	AB	67	15 RUE PORTELLE	MAISON DE TROIS PIÈCES	72
87	AV	181, 182	23, 23BIS RUE SAVOIE	DEUX MAISONS	non précisé

- DGS22-18 du 11-05-2022 – Convention tripartite de mise à disposition de la salle Robert-Magat pour l'installation d'une vidéo intelligente adaptée au basket-ball entre la Ville de Tarare, la société NGTV Expérience et l'Athlétic sport Tarare (AST) basket d'une durée de 36 mois.
- DGS22-19 du 11-05-2022 – Demande de subvention auprès du Département du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets 2022, pour l'aménagement d'une crèche associative pour un montant de 118 800 € soit 24,50% du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS22-20 du 11-05-2022 – Demande de subvention auprès du Département du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets 2022, pour la reconstruction du complexe sportif pour un montant de 400 000 €, soit 4,76% du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS22-21 du 13-05-2022 – Avenant n°2 à l'accord-cadre fournitures de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène des locaux communaux-Lots n°1 et 2 (nouveau bordereau des prix unitaires).
- DGS22-22 du 30-05- 2022 – Vente de livres et de documents sonores de la médiathèque (du 7 au 18 juin 2022).

N°1 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CRÉATION D'UNE BRANCHE TRANSPORTS

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle que la Ville de Tarare est engagée depuis de nombreuses années et de façon constante pour favoriser la mobilité des Tarariens.

Cet engagement se concrétise notamment par l'existence d'une tarification spécifique pour les habitants de la ville pour les lignes qui desservent Tarare. Ce système est régi par une convention signée en 2013 entre la Ville et le délégataire Cars du Rhône de notre secteur qui est elle-même l'héritage d'un soutien plus ancien.

Concrètement, jusqu'à présent, lorsqu'ils s'acquittent du paiement de leur abonnement, les habitants de Tarare bénéficient de tarifs réduits. La différence entre le tarif effectivement payé par les usagers et la tarification officielle des Cars du Rhône est versée par la suite au délégataire par la Ville.

Ce système, qui satisfaisait à la fois les intérêts du Sytral Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, et ceux de la Ville doit évoluer du fait du nouveau cadre légal issu de la loi d'orientation des mobilités. Cette dernière dite loi LOM empêche dorénavant les communes de financer directement les services de transports.

La Ville de Tarare souhaite saisir cette occasion pour affirmer à nouveau son soutien :

- au pouvoir d'achat des Tarariennes et des Tarariens
- au développement des transports en commun
- à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une troisième branche de la maison du pouvoir d'achat. Pour memo, elle en comporte actuellement deux : la mutuelle communale et l'achat groupé d'énergie.

Le nouveau système fonctionnerait ainsi : les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaire/étudiant PRIMO, abonnements annuel et mensuel Tout public, abonnements annuel et mensuel Retraité/Senior.

Il s'agit d'une démarche volontariste de la Ville : seule Tarare dans le Département du Rhône souhaite maintenir pour l'avenir un dispositif de soutien à la mobilité. Au moment où le pouvoir d'achat de nos concitoyens est impacté par les crises internationales et où la transition écologique est une nécessité absolue tout comme le développement des transports collectifs, il convient de maintenir un soutien fort en direction de nos concitoyens de tout âge qui, par conviction ou par besoin, font le choix de ce mode de déplacement.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

M. le MAIRE réaffirme sa préoccupation quant au pouvoir d'achat des Tarariens en rappelant notamment la création de la mutuelle communale en septembre 2015 avec la souscription de 250 contrats et en décembre 2020 l'achat groupé d'énergie avec environ 200 Tarariens bénéficiaires qui ont particulièrement fait des économies sur le gaz. Il souhaite poursuivre le développement de la maison du pouvoir d'achat avec cette troisième branche. Il répète que Tarare est la seule collectivité du département à aider les familles, les Tarariens pour souscrire un abonnement auprès des Cars du Rhône.

M. PIÉMONTÉSI et son groupe Tarare pour tous sont favorables à toutes les mesures de soutien qui peuvent être apportées au pouvoir d'achat des Tarariens, au développement des transports en commun et à la transition écologique. Ils demandent si les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap et les familles nombreuses non cités dans le rapport sont par ailleurs bénéficiaires d'autres dispositifs d'aide (dédommagements, réductions).

M. le MAIRE répond que le dispositif est ouvert à tous les publics concernés comme auparavant. Il a été repris la dénomination des abonnements du Sytral. Il abonde également dans le sens de M. PIÉMONTÉSI sur la volonté de développer les mobilités et le développement durable.

Aux questions de M. PIÉMONTÉSI sur le montant de l'enveloppe financière et sur sa budgétisation, M. le MAIRE annonce 51 000 €, somme équivalente à celle de l'an dernier.

M. PIÉMONTÉSI constate que les usagers abonnés vont devoir faire l'avance au tarif normal dans l'attente du remboursement et que cela représente, pour eux, un handicap financièrement. Il s'interroge sur la communication envisagée pour les usagers.

M. le MAIRE a été informé récemment par un courrier de Bruno BERNARD, président du Sytral. Il regrette le dispositif précédent qui fonctionnait bien et qui évitait aux familles de faire l'avance. Mais il doit respecter la loi LOM qui empêche ce système. Il répète et revendique que Tarare est la seule commune du département qui continue cette prise en charge, Brignais ne l'ayant pas reconduit. Après rapprochement de la Trésorerie, les modalités seront les plus simples possibles : la remise d'une facture acquittée et d'un RIB suivie d'un mandatement rapide.

M. PIÉMONTÉSI demande s'il est possible de différer les encaissements.

M. le MAIRE répond par la négative. Il termine en reprenant les deux enjeux : la mobilité et le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une troisième branche de la maison du pouvoir d'achat concernant le soutien à l'utilisation des transports en commun ; approuve la prise en charge par la Ville de Tarare de 50 % du coût des abonnements Cars du Rhône souscrits par les habitants de Tarare suivants : abonnements annuels scolaire/étudiant PRIMO, abonnements annuel et mensuel Tout public, abonnements annuel et mensuel Retraité/Senior, et à l'exclusion des abonnements combinés offrant la

prise en charge d'un autre réseau (TCL ou Libellule par exemple) et ce, dès à présent ; autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE 2022-2026 AVEC LES CENTRES SOCIAUX

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre 2022-2026 avec les centres sociaux de Tarare.

Il est noté que le montant de la subvention 2022 sera finalisé lors du réexamen de la convention d'objectifs et de financement (COF) lors de la contractualisation de la convention territoriale globale (CTG), effective après le 1^{er} janvier 2022, et qu'il sera réitéré les années suivantes (2023-2026). Dans l'attente, le montant de 2021 soit 750 000 € a été reconduit.

Aujourd'hui, la COF a établi les nouveaux financements, les bonus territoires CTG figés pendant la durée de cette CTG et versés directement par la CAF au gestionnaire de l'équipement. Il en ressort que le montant de la subvention pour les centres sociaux alloué par la Ville est désormais de 510 413,34 €.

Selon les modalités de versement, pour l'année 2022, deux acomptes ont déjà été versés en janvier et en avril pour un montant total de 375 000,00 €. Il est proposé de verser à la prochaine échéance, le 15 juillet, un acompte et solde d'un montant de 135 413,34 €.

Pour les années suivantes, le calendrier de versement restera inchangé.

Aussi, il est proposé de modifier, par avenant ci-annexé, la convention qui lie la Ville et les centres sociaux en ses articles 3 « Montant de la subvention » et 4 « Modalités de versement de la subvention ».

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

M. le MAIRE reformule que ce sont les modalités de versement de la subvention qui changent et non le montant. La partie de la CAF est désormais versée directement aux centres sociaux et non plus à la Ville. Ainsi, la Ville subventionnera les centres sociaux à hauteur de 510 413,34 € pour la période 2022-2026.

M. PIÉMONTÉSI demande à prendre connaissance du contenu de la CTG et de ses annexes (diagnostic problématisé, objectifs déterminés conjointement, plan d'action, indicateurs de suivi et d'évaluation), CTG dont le Conseil municipal, en décembre 2021, avait autorisé M. le MAIRE à signer.

M. le MAIRE lui fera communiquer.

M. PIÉMONTÉSI note que la convention cadre 2022-2026 souligne, dans son article 2, la participation des centres sociaux dans la cohésion sociale du territoire en lien avec les dispositifs mis en place par la commune. Parmi les outils de cohésion, il y a le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Il demande à M. le MAIRE de faire retour en conseil municipal de l'état des travaux de ce conseil intercommunal.

M. le MAIRE répond que M. PIÉMONTÉSI peut solliciter le président de la COR. Il regrette, pour sa part, que cette instance ne se réunisse pas assez souvent. Certes, il y a eu des mouvements de personnel avec l'arrivée d'un nouveau responsable. Mais, quand ce conseil était communal, les réunions se tenaient tous les trimestres. Il redira au président de la COR l'importance de cette structure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention cadre avec les centres sociaux, annexé à la délibération, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

N°3 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION DES CENTRES SOCIAUX

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que, par délibération du 28 mars 2022, des subventions ont été attribuées à des associations notamment au comité d'animation des centres sociaux de Tarare.

Considérant l'avenant n°1 à la convention cadre avec les centres sociaux, il convient de modifier le montant de la subvention en la ramenant de 750 000 € à 510 413,34 € comme proposé ci-dessous :

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2022	
				Subvention BP 2022	Subvention modifiée
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000 €	510 413,34 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Pour M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers, le montant de 750 000 € semble ancien, depuis six ans, et il stagne. Cette situation ne leur semble pas correspondre aux besoins en matière de parentalité et d'animation de la vie sociale sur le territoire.

M. le MAIRE exprime sa vigilance sur la meilleure utilisation possible des deniers publics : tout en ne dépensant pas plus, apporter des politiques publiques de qualité.

À la remarque de M. PIÉMONTÉSI sur l'attention à apporter aux besoins, M. le MAIRE rétorque que Mmes VOLAY, GAUTIER et PERRODON, membres du conseil d'administration des centres sociaux, sont très attentives et vigilantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le montant de la subvention au comité d'animation des centres sociaux pour l'année 2022 en allouant 510 413,34 €.

N°4 : AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil municipal de réaliser un contrat de prêt « Prêt au secteur public local » (PSPL) d'un montant total de 4 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du complexe sportif dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL
- Montant : 4 000 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 8 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Taux de progression de l'amortissement : - 3 %
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

M. le MAIRE annonce une mesure de bonne gestion, la remontée des taux d'intérêt prévisible début juillet ayant été anticipée, avec cet emprunt de quatre millions d'euros.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'il est toujours difficile de savoir quand emprunter et avec quel index. Il est étonné car, lors du débat d'orientation budgétaire, M. le MAIRE avait indiqué qu'il n'y aurait pas de recours à l'emprunt ou éventuellement 6 M et maintenant, on parle d'un emprunt de 4 M. Il demande si les deux vont venir dans la foulée.

M. le MAIRE répond que les 6 M, c'est pour l'ensemble du mandat et les 4 M proposés aujourd'hui, c'est uniquement pour le complexe sportif.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI que cet emprunt n'est pas inscrit dans le budget primitif et précise qu'il l'est dans la décision modificative budgétaire, objet du rapport suivant.

M. PIÉMONTÉSI revient sur le choix du livret A avec un index révisable. Il interroge sur une éventuelle crainte pour les finances communales d'une dérive en termes d'évolution des taux.

M. le MAIRE formule que les indices de base et taux bancaires vont évoluer et que les banques ne prêtent plus à taux fixe aux collectivités en raison du taux d'usure. Ce taux variable est révisable à tout moment. Compte tenu de l'inflation, le taux du livret A va effectivement augmenter mais comme les autres indices. Il rassure en mentionnant une latitude importante de renégociation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat dont les caractéristiques sont fixées dans la délibération d'un montant de 4 millions d'euros et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 afin d'ajuster les crédits adoptés lors du vote du budget le 28 mars 2022 et ce, au regard de l'exécution dudit budget.

Avec la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2022-2026, les modes de financement de la caisse d'allocations familiales (CAF) ont été revus. Ainsi, la convention d'objectifs et de financement (COF) a déterminé de nouveaux montants. Comme cela était attendu, le montant de la subvention aux centres sociaux de Tarare est à modifier avec une déduction de 239 586,66 € sur les 750 000 € attribués.

Par ailleurs, en investissement, est inscrit un emprunt de 4 millions € pour financer la construction du complexe sportif. Cet emprunt est réalisé par anticipation avec une période de préfinancement de 8 mois permettant de disposer des fonds une fois le permis de construire purgé de tous recours et l'ensemble des marchés de travaux attribués. Il est proposé, dès à présent, afin de bénéficier des conditions bancaires encore favorables.

Conformément à l'article L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent.

La gestion de cet emprunt sera réalisée indépendamment de la trésorerie courante jusqu'aux premiers décaissements prévus conformément à l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) votée le 28 mars 2022.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

Fonctionnement recettes :

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
74		Dotations et Participations	- 239 586,66 €
	7478	Autres organismes	- 239 586,66 €
			- 239 586,66 €

Fonctionnement dépenses :

DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
65		Autres charges de gestion courante	- 239 586,66 €
	6574	Subventions versées aux associations	- 239 586,66 €
			- 239 586,66 €

Investissement recettes :

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
16		Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
	1641	Emprunts en euros	4 000 000,00 €
			4 000 000,00 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget 2022 de la Ville de Tarare par chapitre telle que présentée dans la délibération.

N°6 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a mis en place en 2021 une charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous la forme de fonds de concours.

La Ville de Tarare a décidé de se doter d'un nouveau complexe sportif de 3 500 m² qui comportera trois salles dédiées, afin de répondre aux besoins d'entraînement et de compétition, tous niveaux confondus, des clubs de basketball et de gymnastique. Il permettra également de répondre aux besoins des scolaires et de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sportives en salle comme en extérieur.

L'objectif poursuivi est de créer un équipement répondant à l'ensemble des besoins sportifs du territoire. Cet équipement permettra ainsi d'améliorer les conditions de pratique et de conforter la vie sportive du territoire. Il sera également mis à disposition des collèges et lycées du territoire.

Pour mener à bien ce projet, la Commune sollicite le soutien financier de la COR via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT	RECETTES HT
--------------------	--------------------

Ingénierie	1 104 346,00 €	Agence nationale du sport 2022	500 000,00 €
Travaux	7 080 500,00 €	DSIL 2022	400 000,00 €
Frais divers	215 154,00 €	Région 2021 Cœur de Ville	703 153,00 €
		Région 2022 Droit commun	1 200 000,00 €
		Département 2021 bâtiment	200 000,00 €
		Département 2022 Aménagement extérieur	400 000,00 €
		COR Fonds de concours 2022	218 986,00 €
		Autofinancement	4 777 861,00 €
TOTAL HT	8 400 000,00 €	TOTAL HT	8 400 000,00 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial signé par la commune et la COR.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre	Février 2021 - octobre 2021
Consultation travaux	Septembre 2022 - novembre 2022
Phase travaux	Décembre 2022 – mars 2024

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Aux questions de M. PIÉMONTÉSI sur le calendrier des travaux notamment sur la signature des marchés, M. le MAIRE répond que la consultation est prévue début septembre avec une attribution des marchés avant la fin de l'année et des travaux entre décembre 2022 et mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté dans et mars s la délibération d'un montant de 218 986,00 € ; autorise M. le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR et mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°7 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose au Conseil municipal que, conformément au Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions

réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

À cet égard, comme en 2020, la procédure d'achat groupé que le Syder s'apprête à lancer pour la fourniture d'électricité représente une opportunité.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive ci-annexée dont la durée couvre a minima la période de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents. Il est prévu une indemnisation annuelle du coordonnateur pour les frais relatifs au fonctionnement du groupement.

Le groupement sera ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du Syder. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syder. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le Syder.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la délibération ; autorise l'adhésion de la commune de Tarare au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tarare.

N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 16 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création de postes dans les filières administrative, technique et animation.

M. TRIOMPHE précise que :

- la création du poste de rédacteur pour le service scolaire fait suite à un départ par mutation
- la création du poste de technicien pour l'équipe bâtiment du centre technique municipal est consécutive à une mise en disponibilité
- deux postes sont ouverts (technicien et agent de maîtrise) pour le responsable de l'équipe bâtiment du centre technique municipal mais un seul sera occupé en fonction du candidat retenu.

M. le MAIRE exprime que, comme pour les entreprises, les collectivités ont beaucoup de difficultés à recruter notamment dans les filières technique et de l'animation.

M. PIÉMONTÉSI remarque que, parmi la création des six postes sur des emplois permanents, trois concernent la direction aménagement et patrimoine et qu'une définition identique est notée pour deux postes différents, agent de maîtrise et technicien. Il questionne ainsi : cela traduit-il une réorganisation du

centre technique municipal ? Il constate également une vacance de 12 postes sur 45 soit 25 % pour ce service.

M. TRIOMPHE confirme la difficulté à recruter pour les services espaces verts et propreté et qu'un seul poste sera occupé pour le responsable bâtiment en fonction des missions et du candidat retenu.

M. PIÉMONTÉSI revient sur l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents. Il interroge sur le nombre d'agents contractuels affectés sur des missions d'emploi permanent parmi les 123 agents actuels.

M. TRIOMPHE lui fera parvenir l'information.

M. PIÉMONTÉSI rappelle que M. le MAIRE souligne systématiquement l'attractivité nouvelle de la ville de Tarare et cependant, apparaît la difficulté de recruter selon la filière normale d'entrée dans la fonction publique qu'est le concours. Pour lui, de la précarité est créée avec des contrats de 3 ans renouvelables une fois soit 6 ans.

M. le MAIRE constate que les choses changent. Parmi les jeunes générations, le statut de la fonction publique n'est plus un choix, elles ont d'autres aspirations professionnelles. De plus, la mobilité entre collectivités ou avec le privé est plus importante. Selon lui, c'est un changement qui va s'amplifier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

Création de postes

Filière administrative : Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet pour assurer la responsabilité du service scolaire. Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme de niveau bac+2 et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 2^e grade sur laquelle se trouve le grade de rédacteur principal de 2^e classe étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

Filière technique : Cadre d'emploi des techniciens

- 1 poste de technicien à temps complet pour assurer la responsabilité de l'équipe bâtiment du centre technique municipal. Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1^{er} grade sur laquelle se trouve le grade de technicien étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

- 1 poste de technicien à temps complet, adjoint au responsable du centre technique municipal. Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire d'un baccalauréat technologique ou professionnel et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1^{er} grade sur laquelle se trouve le grade de technicien étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

Filière technique : Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer la responsabilité de l'équipe bâtiment du centre technique municipal. Conformément à l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire de titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP, ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour le service animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires. En application de l'article L.332-8 5^o du Code général de la fonction publique, cet emploi de catégorie C dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17 heures 30 hebdomadaires pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet pour encadrer les animations périscolaires et l'animation des temps extra-scolaires. Conformément à l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme de niveau 3 dans le domaine correspondant aux missions confiées et d'une expérience significative de plusieurs années sur un poste similaire et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire de l'échelle C2 sur laquelle se trouve le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et ci-annexé, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°9 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de : un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2022 pour renfort des agents de l'équipe sports cimetière du centre technique municipal ; deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} juillet 2022 pour renfort des agents de l'équipe espaces verts propreté du centre technique municipal ; trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 29 août 2022 au 31 juillet 2023 pour renfort des agents du service scolaire ;

un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique du 29 août 2022 au 31 juillet 2023 pour renfort des agents du service scolaire ; quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) principal de 2^e classe du 29 août 2022 au 31 juillet 2023 pour renfort du personnel déjà en place dans les écoles, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux ; cinq emplois non permanents à temps non complet à raison de 13 heures 45 hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 31 août 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer diverses interventions d'animation pendant les temps périscolaires auprès des enfants des écoles primaires ; quatre emplois non permanents à temps non complet à raison de 7 heures 20 hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 31 août 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer diverses interventions d'animation pendant les temps périscolaires auprès des enfants des écoles primaires ; un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à partir du 4 septembre 2022 pour assurer diverses interventions d'animation ; un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à partir du 31 août 2022 pour assurer diverses interventions d'animation, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°10 : RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées en principe de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Le comité technique est réuni le 14 juin 2022 pour donner un avis sur ce projet de recours à des contrats d'apprentissage.

M. le MAIRE exprime que, face aux difficultés de recrutement, la Ville s'emploie à former des apprentis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage ; conclut, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour la préparation d'un bac professionnel aménagement paysager ou autre diplôme en fonction de la candidature retenue, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJeps) et un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un bac professionnel accueil, animation, tourisme à la Direction enfance éducation jeunesse ; dit que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

N°11 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations suivantes :

- interventions techniques pour le service culture : machiniste : 11,95 € ; régisseur technique : 13,30 €
- interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans en dehors des vacances scolaires : directeur diplômé : 12,90 € ; animateur diplômé : 11,95 €
- interventions dans les temps périscolaires (temps méridien ou ateliers du soir) : animateur périscolaire : 11,95 €

inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet et abroge la délibération n° 8 du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

N°12 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le règlement intérieur pour le personnel de la Ville de Tarare a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2020.

Ce document doit être mis à jour compte-tenu d'une part des évolutions réglementaires intervenues depuis sa mise en place notamment en ce qui concerne le référent laïcité, les lignes directrices de gestion, le télétravail, le congé de paternité et de l'accueil de l'enfant et le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique et d'autre part du fonctionnement de la collectivité.

Il a pour objectifs d'indiquer les règles de conduite au sein de la collectivité et de préciser les règles de santé, d'hygiène et de sécurité.

Un exemplaire de ce document comportant les modifications est annexé au rapport.

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel afin de l'informer de ces modifications.

Sur ce projet de révision, le comité technique dans sa séance du 10 mai 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus.

M. PIÉMONTÉSI demande des précisions sur le contenu des lignes directrices de gestion de la collectivité.

M. TRIOMPHE informe que ces LDG font l'objet d'un arrêté du Maire dont une copie lui sera adressée.

Comme il l'a fait lors d'un précédent conseil municipal, M. PIÉMONTÉSI revient et insiste sur le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et ses modalités de communication. Il cite, à ce sujet, une plaquette d'information à disposition sur le serveur informatique qu'il n'a pas trouvée. Aussi, il demande une présentation de ce dispositif à tous les agents soit par l'établissement d'une procédure d'accès claire à cette plaquette soit par sa mise à disposition sur support papier dans tous les services.

M. le MAIRE assure d'une large communication auprès de l'ensemble des agents : réunions avec le personnel particulièrement les réunions trimestrielles d'information, affichage dans les bureaux, mise à disposition d'informations sur le serveur non public mais accessible à tous les agents.

M. TRIOMPHE complète que l'information a également été diffusée lors des réunions périodiques de service.

La commission municipale finances et administration générale a également rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Considérant que le règlement intérieur du personnel de la ville de Tarare doit être révisé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le présent règlement intérieur du personnel communal tel que modifié dans le document annexé à la délibération et donne tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°13 : LISTE DES BIENS DE LA COLLECTION DU MUSÉE TOCCATA PRÊTÉS À USAGE DE LA COMMUNE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le contrat de prêt à usage pour la mise à disposition de la collection du musée Toccata entre les héritiers de Louis BOFFARD, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien. Ce contrat, signé le 4 janvier 2021, mentionne dans son article 1^{er}, une liste des biens prêtés.

L'installation des pianos et autres instruments étant désormais effective dans le nouveau musée Toccata, sis espace Malraux, 8 rue du Château, il convient d'arrêter cette liste des biens prêtés.

Ainsi, après échanges avec la famille, les biens mis à disposition sont au nombre de 45 et sont listés en annexe.

L'ouverture de l'espace muséal est prévue pour les Journées du patrimoine de septembre 2022.

M. PIÉMONTÉSI pense que cet inventaire est un document comptable qui sera partagé avec la Trésorerie. Or, il constate des pièces non inventoriées et demande une identification correcte (ex. pièce n°9, numéro d'inventaire 1860 ; pièce n°16)

M. le MAIRE parle d'une confusion de la part de M. PIÉMONTÉSI : les pièces ne rentrent pas dans le patrimoine de la Ville, elles restent dans le patrimoine privé de la famille Boffard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des biens figurant en annexe de la délibération, à titre de prêt à usage de la commune.

N°14 : CONVENTION DE GESTION DU MUSÉE TOCCATA

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le contrat de prêt à usage pour la mise à disposition de la collection du musée Toccata entre les héritiers de Louis BOFFARD, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Ce contrat, signé le 4 janvier 2021, mentionne dans son article 3 l'établissement, avant l'ouverture du musée, d'une convention dont le but est de confier la gestion du musée à une association et de définir les modalités de celle-ci.

Il est rapidement apparu que l'association Découverte en pays de Tarare dont l'objet est notamment de permettre la découverte et la promotion du pays de Tarare était à même d'assurer la gestion de cette structure.

Après des échanges avec l'association mais aussi avec Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et les héritiers de Louis BOFFARD, il est proposé de confier, par convention ci-annexée, la gestion du musée à Découverte en pays de Tarare.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Le musée devra être ouvert *a minima* au public le premier dimanche de chaque mois et l'accueil du public y sera gratuit pour tous, sans aucune restriction, lors de cette journée mensuelle ;
- Le musée devra être accessible gratuitement au public scolaire ;
- Le musée accueillera les publics scolaires uniquement accompagnés par un enseignant responsable désigné comme tel auprès de l'association ;
- L'association assurera la gestion administrative et matérielle du musée Toccata comprenant notamment :
 - o L'accueil téléphonique librement organisé selon ses propres modalités ;
 - o La gestion du planning et de l'organisation des visites, des événements et des manifestations ;
 - o La relation avec les établissements scolaires pour l'organisation des visites ;
 - o La relation avec l'école de musique de la COR pour les visites qu'elle pourra organiser librement, sans la présence de l'Association, sous la seule responsabilité de la COR et de la Commune ;
 - o La gestion de la billetterie ;
 - o La surveillance lors des heures d'ouverture à l'initiative de l'Association ;
- La convention de gestion est conclue à titre gratuit, pour une durée de deux ans renouvelable tacitement pour une même durée et prendra en tout état de cause définitivement fin au terme du contrat de prêt à usage.
- Au-delà des premiers dimanches de chaque mois et des publics scolaires, la Commune autorise l'association à percevoir, auprès des visiteurs, un droit d'entrée pour visiter le musée, dans la limite maximale de 10 € par visiteur.

- Toutes les dépenses liées à la gestion du musée Toccata sont assumées par l'Association, hormis les fluides (eau, gaz et électricité), les impôts fonciers et le ménage qui resteront à la charge de la Commune.

L'ouverture de l'espace muséal, sis espace Malraux, 8 rue du Château, est prévue pour les Journées du patrimoine, le 17 septembre 2022.

Sur ce rapport, la commission municipale vie associative, événementiel, sports et culture a donné un avis favorable en date du 2 mai 2022.

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux membres du conseil d'administration de l'association Découverte en pays de Tarare de sortir. Personne ne quitte la salle.

En complément des échanges qu'elle a eus avec M. BERTHOLON lors de la journée d'élection d'hier, Mme ZIMMERMAN sollicite des précisions sur le projet muséographique évoquant un stagiaire.

M. BERTHOLON confirme l'intervention d'un stagiaire qui a fait un travail remarquable sous la direction de Quentin THEVENON et en collaboration avec la famille de Louis BOFFARD. Il a conduit des travaux de recherche technique (origine des instruments...) et a travaillé sur une présentation de l'histoire singulière de chaque instrument (contexte...).

Mme ZIMMERMAN questionne sur les modalités de partage de ces informations avec le public lors d'une visite.

M. BERTHOLON renseigne ainsi : affichage mural, kakemonos, frise historique, audioguides (avec du texte et des extraits musicaux), film à la mémoire de Louis BOFFARD dans l'espace audiovisuel.

À l'interrogation de Mme ZIMMERMAN sur la présence d'un guide lors d'une visite scolaire par exemple, M. BERTHOLON indique que la visite du musée a été conçue pour être faite en totale autonomie. Dans l'exemple cité, la visite se fera sous la responsabilité de l'enseignant.

Mme ZIMMERMAN s'enquiert ensuite des consignes et du contrôle de l'hygrométrie.

M. BERTHOLON explique que les éléments techniques à surveiller et les conseils afférant ont été demandés à la famille qui a la connaissance en la matière. Ces éléments (conservation des instruments, prévention des intrusions...) sont pris en charge par la Ville et leur vérification courante par l'association.

M. le MAIRE insiste sur l'implication de la famille BOFFARD et le partenariat avec l'association.

M. le MAIRE confirme le nom d'espace André Malraux dans lequel se trouve le musée Toccata.

M. BERTHOLON répond à Mme ZIMMERMAN qu'il n'y a pas eu de travaux de renfort lors de l'installation des instruments seulement une vérification des dalles. Les harmoniums plus lourds sont placés au sous-sol et les pianos plus légers au rez-de-chaussée.

M. PIÉMONTÉSI remémore le film financé en partie par la commune et la COR et réalisé lors de la remise des insignes d'officier des arts et lettres à Louis BOFFARD et demande s'il sera diffusé.

M. le MAIRE répond par l'affirmative, une diffusion dans un espace dédié. Il rappelle qu'il avait rapidement pris cette décision d'enregistrement de Louis BOFFARD et de captation d'images.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers rappellent le souhait de Loulou BOFFARD que l'association porte un projet culturel pour développer la pratique des claviers sur Tarare. Ils ne trouvent pas le projet culturel dans cette convention : l'association Découverte en pays de Tarare va gérer les entrées, vérifier l'hygrométrie... Cette convention n'étant pas conforme à la mémoire de Louis BOFFARD, ils apportent des réserves quant à cette association sur le plan culturel.

M. le MAIRE assure que cette convention est le fruit de plusieurs mois voire années de travail avec la famille dans le meilleur respect de la mémoire de Louis BOFFARD. Il s'agit d'un projet intéressant pour cette collection de qualité qu'il ne souhaitait pas voir disparaître du paysage tararien, preuve d'une volonté commune et d'une implication de l'association, de la famille et de la Ville. Il reprend l'annonce de l'inauguration prévue lors des journées du patrimoine, le samedi 17 septembre.

Mme ZIMMERMAN regrette, comme d'autres personnes, la perte d'un espace d'exposition. Elle demande quelles expositions ont eu lieu depuis la fermeture de l'espace Malraux et où elles se sont tenues.

M. le MAIRE indique la médiathèque, la salle des fêtes et rassure Mme ZIMMERMAN que la recherche d'un espace permanent d'exposition est toujours d'actualité d'autant plus avec l'arrivée de la nouvelle directrice de la culture. Il observe que beaucoup est fait pour la culture : la réouverture du théâtre, une saison culturelle remarquable, les microfilies, le musée Toccata et à venir de belles expositions. Comme Mme ZIMMERMAN, M. le MAIRE croit en la culture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – M. PIÉMONTÉSI et Mme ZIMMERMAN (pouvoir de Mme CELLE), approuve la convention, annexée à la délibération, qui fixe les modalités de la gestion du musée Toccata entre la Ville de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, les héritiers de Louis BOFFARD et l'association Découverte en Pays de Tarare et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

N°15 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DU CINÉMA 2021

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport 2021 est, cette année encore, particulier en raison de la pandémie de la Covid-19 et des mesures gouvernementales qui ont contraint les cinémas à des périodes de fermeture complète ou d'ouverture partielle avec mise en place de jauges et couvre-feu et à l'instauration du passe sanitaire en juillet 2021.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier est joint en annexe de la délibération.

M. le MAIRE rappelle que la période de la Covid-19 a été impactante dans le secteur culturel notamment pour les cinémas avec des fermetures totales ou partielles des établissements. Il reprend le nombre de spectateurs : 23 000 en 2021, 55 000 en 2019 rappelant l'objectif à l'ouverture du cinéma au début des années 2000 de 35 000. Malgré le contexte, il souligne le résultat positif du délégataire sur cet exercice.

Mme ZIMMERMAN demande si la municipalité constate des efforts de la part de Féliciné pour redynamiser le cinéma.

Mme GANA cite l'organisation de plusieurs animations depuis la réouverture (soirées débats, venues de réalisateur, animations pour le jeune public, avant-premières, ...) et affirme qu'effectivement Féliciné fait de réels efforts pour animer le cinéma.

M. le MAIRE souligne également le dynamisme vis-à-vis des scolaires.

M. PIÉMONTÉSI dit que tous les exploitants de salle souffrent énormément et que l'habitude d'aller au cinéma ou au spectacle d'une manière générale n'a pas été reprise. Il note une programmation de très grande qualité à Tarare et, en tant qu'adhérent du Clap, il se désole de voir une fréquentation aussi faible. Il espère que, dans la consultation qui va être lancée à la fin du contrat de délégation, des réponses traduiront l'optimisme qu'on doit avoir pour la survie du cinéma. Pour lui, le cinéma est un art malheureusement un petit peu en danger.

M. le MAIRE partage et reconnaît que la Covid a modifié des comportements. De plus, avec les nouvelles technologies, il y a, pour certains, une préférence à regarder un film à la maison plutôt que de se déplacer

au cinéma. Toutefois, compte tenu de la qualité de l'équipement et du dynamisme du délégataire, il est optimiste sur le fait que les gens reviennent au cinéma.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2021.

N°16 : CESSION D'UN TERRAIN 30 RUE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare est propriétaire de deux lots à bâtir au 30 rue Antoine-de-Saint-Exupéry à Tarare. Il s'agit de deux lots faisant partie du lotissement de la Plata, créé en juillet 1975, non vendus depuis l'époque en raison de la topographie contraignante du site.

Ils sont composés de trois parcelles cadastrées AN 39, AN 40 et AN 143, d'une superficie totale d'environ 2 900 m². Ces deux lots ayant été laissés à l'état de friche depuis plus de quarante ans, une reconnaissance des limites devra être établie par un géomètre, étant entendu que le prix ne pourra être renégocié quelle que soit l'issue de la délimitation et de la superficie définitives.

La Ville a mis en vente ces lots pour un prix global de 60 000 euros depuis plusieurs années. Les offres formulées n'ont, jusque-là, pas pu aboutir en raison du coût élevé de la construction sur ce site.

Mme et M. PLATTEEL ont formulé une offre d'achat pour ce terrain en date du 28 avril 2022 pour un montant de 30 000 euros. Le prix proposé est motivé par les contraintes du terrain, à savoir :

- Sa forte pente, nécessitant la réalisation d'une étude de sol préalable et un certain nombre de précautions dans la mise en œuvre des soutènements et des fondations
- La présence de trois lignes électriques moyenne tension, impliquant des prescriptions strictes d'Enedis quant à la future construction et la mise en œuvre du chantier
- Une servitude de tréfonds grevant le terrain.

L'ensemble de ces contraintes engendre un surcoût de construction qui ne permet pas au futur acheteur de porter une charge foncière plus importante.

Mme et M. PLATTEEL se sont particulièrement impliqués pour éprouver la faisabilité de leur projet, notamment par la réalisation à leurs frais d'une étude géotechnique permettant d'évaluer les conditions de constructibilité du terrain et ont d'ores et déjà rencontré l'architecte conseil du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône métropole pour préparer le dépôt d'un permis de construire.

Le service des Domaines sollicité sur cette proposition, et compte-tenu des éléments techniques et financiers fournis par les futurs acquéreurs, a validé l'offre financière à 30 000 euros, par un avis en date du 1^{er} juin 2022.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'un terrain composé de deux lots sis 30 rue Antoine-De-Saint-Exupéry, actuellement cadastré AN 39, AN 40 et AN 143, dont la superficie et la délimitation précises seront fixées après le passage d'un géomètre, à Mme et M. PLATTEEL pour un montant de 30 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



